



Lyon, le 26 juillet 2022

**Décision n°2022-142 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en France la profession d'aide-soignant**

**La directrice régionale**

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS de Thonon-Les-Bains au nom des intéressé(e)s en date du 26 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

**DECIDE**

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
Madame	DE SAINT-LEGER	Diane, Aurore
Madame	MATALI	Olfa
Madame	SAVINEL	Anaïs, Natacha, Malorie
Madame	DELAJOUX	Mathilde
Madame	REIS	Florence
Monsieur	PANDA	Jonathan
Monsieur	MARZOUKI	Kahalil
Madame	MEMANA	Esther
Madame	BONNET	Patricia
Madame	PREZIOSI	lorella
Madame	MORO	Christine
Madame	BEURRIER	laetitia
Madame	KOFFI	Bra, Esther
Madame	GLASSON	Jessica
Madame	CAPDEVILLE	Celia

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER